



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
 Présents : 30
 Votants : 35

D26.061

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D26.061 : BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS (565) –
 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET REPARTION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des conventions de gestion avec l'association Groupe Objectifs pour la crèche et l'association Centre Nature OSCA pour l'ALSH, en fonction des résultats de l'exercice précédent des subventions d'équilibre doivent être versées par la communauté de communes.

Les 10 communes concernées se sont réunies le 12 mai 2026 pour prendre acte des bilans 2025 d'une part de l'association Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche et d'autre part de l'association OSCA pour la gestion l'ALSH.

Les bilans font apparaître des déficits nécessitant des subventions d'équilibre de la part de la CC ALCT mais qui sont compensées par une recette d'un montant équivalent de la part des 10 communes.

Crèche = demande de 21 851,23€

ALSH = demande de 16 933€.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer ces subventions d'équilibre aux structures gestionnaires. Conformément à la convention financière en vigueur qui prévoit que les 10 communes combleront les éventuels déficits du service commun il est également proposé au conseil communautaire que la CC ALCT perçoive la recette correspondante de la part des communes concernées selon la répartition jointe en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
 VU la délibération N°D26.014 en date du 26 février 2026 adoptant les 10 Budgets Annexes de la CC ALCT pour 2026,
 VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de la structure multi-accueil pour jeunes enfants avec l'association Groupes objectifs du 20 février 2024
 VU la convention pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Banassac La Canourgue avec l'association Centre Nature OSCA,
 VU la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024, avenant n°2 du 26/09/2024 et avenant n°3 du 19/06/2025,
 VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 12 mai 2026,
 VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 juin 2026,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre de :

- 21 851,23 € à l'association Groupe Objectifs,
- 16 933 € à l'association Centre Nature OSCA

DIT qu'en contrepartie la communauté de communes percevra la recette de 47 099.30 € répartie entre les dix communes concernées par le service commun selon le tableau suivant :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	BUDGET ANNEXE 2025			Creche 2025			OSCA 2025			TOTAL
	population municipale 2025	pourcentage	8 315,07 €	Nombre d'enfants	Pourcentage	21 851,23 €	Nombre d'enfants	Pourcentage	16 933,00 €	
BANASSAC - CANILHAC	1 069	22,57%	1 876,86 €	10	24,39%	5 329,57 €	35	39,33%	6 659,04 €	13 865,47 €
LA CANOURGUE	2095	44,24%	3 678,22 €	20	48,78%	10 659,14 €	31	34,83%	5 898,01 €	20 235,37 €
LA TIEULE	95	2,01%	166,79 €	0	0,00%	0,00 €	2	2,25%	380,52 €	547,31 €
LAVAL DU TARN	103	2,17%	180,84 €	2	4,88%	1 065,91 €	2	2,25%	380,52 €	1 627,27 €
LES HERMAUX	103	2,17%	180,84 €	2	4,88%	1 065,91 €	3	3,37%	570,78 €	1 817,53 €
LES SALCES	90	1,90%	158,01 €	0	0,00%	0,00 €	1	1,12%	190,26 €	348,27 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	860	18,16%	1 509,92 €	6	14,63%	3 197,74 €	8	8,99%	1 522,07 €	6 229,72 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	174	3,67%	305,49 €	0	0,00%	0,00 €	4	4,49%	761,03 €	1 066,53 €
SAINT SATURNIN	58	1,22%	101,83 €	1	2,44%	532,96 €	0	0,00%	0,00 €	634,79 €
TRELANS	89	1,88%	156,26 €	0	0,00%	0,00 €	3	3,37%	570,78 €	727,03 €
TOTAL	4 736	100,00%	8 315,07 €	41	100,00%	21 851,23 €	89	100,00%	16 933,00 €	47 099,30 €
			pour équilibre BUDGET 2025			pour équilibre BUDGET 2025			pour équilibre BUDGET 2025	

Monsieur le Président ou le vice-président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
 Fait à La Canourgue,
 Le 25/06/2026
 Le Président,
Jean-Claude SALEIL

**Communauté de Communes
 AUBRAC LOT CAUSSES TARN
 16, Quartier de Trémoulis
 48500 LA CANOURGUE**

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr